

Direction Générale
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Présidence : M. HABLOT Stéphane
Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - Mme LAHRACH Nadia - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - M. GENIN Jean-Noël - Mme KANIA Denise - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Excusé :

M. ATAIN KOUADIO Philippe

Pouvoirs :

Mme LEVI-CYFERMAN Annie à Mme ATTUIL Carole - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile à Mme BIGARE Jennifer - M. STOCKER Franck à Mme FAIQ Nassima - M. MULLER François à Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. PANNIER Nicolas à Mme RENAUD Dominique (jusqu'à son arrivée)

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Arrivée de Mme ARDIZIO

Rapporteur : M. HABLOT

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*Décisions prises le 09 mai 2016*

- Passation d'un contrat avec la société ENZO PRODUCTIONS représentée par Lionel HALLADJIAN, en sa qualité de gérant, qui dispose du droit de représentation du groupe "ELECTRO DELUXE" qui s'engage à assurer un concert le samedi 25 juin 2016 à 20h30 à la salle des Fêtes de Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant de 10 550 € TTC. Les prix des billets seront les suivants :

- en prévente 12 € (tarif réduit, étudiants, chômeurs, RSA) et 15 € (tarif plein) ainsi qu'un tarif de 5 € pour les élèves de l'Ecole municipale de Musique et seront vendus au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre-lès-Nancy
- sur place 20 € (tarif plein) et 15 € (tarif réduit). Un guichet sera ouvert le 25 juin 2016 à la salle des Fêtes à partir de 19h30.

Trois autres points de vente de billets sont à disposition du public :

- FNAC, DIGITICK et TICKETNET
Imputation : 311.1 - 6042 - 211V.

- Passation d'un contrat avec la société ENZO PRODUCTIONS, représentée par Lionel HALLADJIAN, en sa qualité de gérant qui dispose du droit de représentation du groupe "ANDRE MANOUKIAN 4TET" qui s'engage à assurer un concert le samedi 18 juin 2016 à 20h30 à la salle des fêtes de Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant de 12 660 € TTC. Les prix des billets seront les suivants :

- en prévente 15 € (tarif réduit, étudiants, chômeurs, RSA) et 20 € (tarif plein) ainsi qu'un tarif de 5 € pour les élèves de l'Ecole municipale de Musique et seront vendus au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre-lès-Nancy
- sur place 25 € (tarif plein) et 15 € (tarif réduit). Un guichet sera ouvert le 18 juin 2016 à la salle des Fêtes à partir de 19h30.

Trois autres points de vente de billets sont à disposition du public :

- FNAC, DIGITICK et TICKETNET
Imputation : 311.1 - 6042 - 211V.

- Passation d'un nouveau contrat de service de gestion Di@lège Internet avec Electricité de France, DCR Est, 34 avenue Françoise Giroud à 21077 Dijon cedex pour une durée de 9 mois à partir du 1er avril 2016, pour un montant mensuel de 30.25 € HT. Imputation : 020.93 - 6045 - 15V.

- Passation d'un contrat de prestation de service avec le groupe "BLUE DIXIT BAND" représenté par Monsieur Olivier JACQUEL, pour deux animations musicales lors de la fête des Associations du dimanche 26 juin 2016, pour un montant de 750 € TTC. Imputation : 025.1 - 611 - 23V.

Décisions prises le 11 mai 2016

- Passation d'une convention de prestation de service avec Madame MARCELIN Véronique, auto entrepreneuse, "les Animaux Voyageurs", pour une animation dans le cadre de la semaine petite enfance le 25 mai 2016, pour un montant de 586.40 € TTC. Imputation : 64.8 - 6228 - 31V.

- Passation d'une convention avec la MJC Etoile représentée par Madame Nadine ROYER BESSAC, en sa qualité de directrice, afin de mettre gracieusement à la disposition de l'association, la salle modulable et le matériel à demeure de la Ferme du Charmois pour l'exposition des œuvres des élèves de l'atelier céramique et sculptures dans le cadre d'une exposition commune et ce, du 18.05 au 25.05.2016, accrochage de l'exposition le 17.05 la journée et décrochage prévu le 25.05 de 16h à 18h, à la Ferme du Charmois.

- Recouvrement des frais de dédommagement de sinistres :

1. Accident automobile sur un véhicule RENAULT Kangoo immatriculé AT 651 EZ survenu à Vandœuvre le 8 janvier 2016 à proximité du dépôt Brossolette. Le remboursement de ce sinistre a été effectué par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour un montant de 2 238.49 € déduction faite de la franchise de 279 €. Imputation : 020.58 - 7788 - 15V.

2. Remboursement de frais d'honoraires d'avocat dans l'affaire Commune de Vandœuvre contre Madame GOUSSIN (demande de raccordement définitif au réseau électrique de la Ville - Rue Raphaël Lang), pour un montant de 2 000 € effectué par la compagnie d'assurance SMACL dans le cadre de notre protection juridique. Imputation : 020.16 - 7788 - 15V.

- Prolongation d'un contrat de prestation avec Monsieur Frédéric TIBURCE, slameur en auto-entreprise, 23 rue du Colonel COURTOT de Cisse, 54000 Nancy, par un avenant n°1 pour la tenue de huit ateliers d'écriture d'une heure au lycée Callot dans les classes de Monsieur Fabien Georges, professeur, le 22 avril de 13h à 14h et de 17h à 18h, le 27 mai de 17h à 18h ainsi que le 3 juin, pour un montant de 500 € Imputation : 321.2 - 611 - 212V.

- Passation d'une convention avec le CNFPT afin d'inscrire des agents (N+1) de la Commune (soit 48 personnes) à une formation " animer et conduire un entretien professionnel" sur 2 jours (du 09.05 au 10.05 ; du 26.05 au 27.05 ; du 06.06 au 07.06 et du 22.06 au 23.06) par groupe de 10 à 13 personnes (tous services confondus). Cette action est dans son intégralité prise en charge par le CNFPT.

Décisions prises le 12 mai 2016

- Passation d'un contrat avec Monsieur Alexandre HERTZ, Président de l'association Ensemble de cuivres FOSSANO " Association d'autre part" pour la mise à disposition de la salle Auditorium Mozart pour l'association qui s'engage à assurer en contrepartie un mercredi par semaine de 20h00 à 22h00 sauf période de vacances scolaires (juillet-août) ainsi qu'une fois par an, et gracieusement, l'animation musicale sur la commune au cours d'opportunités propres à la saison culturelle.

- Passation d'une convention de mois en mois avec Monsieur Daniel POCLIN pour l'occupation de l'appartement de type F1 n° 211 au Foyer Résidence de Personnes Agées, 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 02 mai 2016, pour un montant incluant les charges de 481 €, avec versement d'une caution correspondant à un mois d'occupation. Imputation : 61.1 - 752 pour les redevances et 61.1 - 165 pour la caution.

- Passation d'un contrat de prestation avec l'entreprise FOUCAUT LAURENT JEUX ET TARTINES, 17 rue de la justice, 54320 MAXEVILLE pour la réalisation de l'animation " Jardin des Sens" dans la salle Missillier et de l'animation "Roule Maboule" dans l'espace Presse le vendredi 27 et samedi 28 mai 2016 à la Médiathèque Jules Verne pour un montant de 2 200 €. Imputation 321.5 - 611 - 212 V.

Décisions prises le 19 mai 2016

- Passation d'une convention pour la mise à disposition du gymnase du Haut de Penoy à l'Amicale Laïque Brossolette, le dimanche 1er mai 2016 de 8h à 16h, comme salle d'échauffement pour l'organisation des championnats de Lorraine, qui se dérouleront au Gymnase Gérard Jacques, une participation financière de 120 € sera versée par l'ALB au SIS.

- Passation d'un contrat avec le Centre Culturel André Malraux qui s'engage à animer des ateliers d'improvisation avec les élèves de l'école municipale de musique de Vandœuvre-Lès-Nancy, avec des restitutions dans le cadre du festival Musique Action pour un montant de 1 000 € TTC. Imputation : 311.1 - 611 - 211 V.

- Passation d'une convention avec l'INSET de Nancy afin d'inscrire un agent municipal en contrat unique d'insertion à la formation "les enjeux de l'approche inter-culturelle dans l'intervention sociale" du 20 au 22 juin à l'INSET de Nancy, pour un montant de 180 €. Imputation: 020.994 - 6184 - 20V.

- Passation d'une convention avec l'ASPTT Nancy Sports Equestres, pour une sortie pédagogique du Multi Accueil les Alizés, le 14 juin 2016 pour un montant de 443 € TTC, pour un nombre de 34 enfants et 17 adultes maximum. Imputation : 64.5 - 6228.

Décisions prises le 20 mai 2016

- Passation d'un contrat avec l'entreprise EVRARD, 8 rue Jacquard Cedex 370, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, pour la rénovation des grands salons du château du Charmois, pour un montant de 18 778.80 € TTC. Les travaux seront effectués entre le 04 juillet et le 12 août 2016. Imputation : 33.11 - 21318 - 42V.

- Passation d'un contrat de prestation avec Monsieur Jean-Marc MATHIS, auteur, 6 rue Virginie Mauvais 54510 Tomblaine, pour une rencontre avec des élèves de CM1/CM2 le vendredi 24 mars 2016 de 15h à 16h30 dans le cadre des Temps d'Activités Péri-scolaires à l'Ecole de Brabois de Vandœuvre, pour un montant de 250 €. Imputation : 321.2 - 611 - 212V.

- Baisse des redevances d'occupation des cases 30, 31 et 32 de 20% en raison de la privation d'eau suite à une fuite importante dans la canalisation principale, ce qui pourrait porter préjudice aux commerçants concernés :

° Pour la case 30, la redevance d'occupation passe de 204.10 € à 163.28 €

° Pour les cases 31 et 32, la redevance d'occupation passe de 341.05 € à 272.84 €

à partir du 01/05/2016 et jusqu'à la fin des travaux de réparation. Imputation : 94.1 -

752 - 15V.

- Passation d'une convention d'attribution de logement avec Monsieur Jérôme GUYOT, agent communal, pour un logement de type F3 de 62 m², situé au Groupe scolaire du Charmois, 3ème étage du bâtiment garçons, avenue du Charmois à Vandœuvre, pour une durée d'un an, à compter du 01 avril 2016, pour un montant fixé à 375 € par mois. Imputation : 71.10 - 752 - 15V pour les redevances et 71.10 - 70878 - 15V pour les charges locatives.

Décisions prises le 24 mai 2016

- Renouvellement de l'adhésion de la commune au Réseau des villes Educatrices, qui regroupe plus d'une centaine de villes françaises afin d'échanger des informations, confronter les expériences, organiser des rencontres régulières pour développer des liens, etc... pour un montant de la cotisation annuelle de 250 €. Imputation : 213.01 - 6281 - 25V.

- Décision d'ester en justice afin d'interjeter appel du jugement rendu par le tribunal administratif concernant la demande d'autorisation d'implantation d'un dispositif publicitaire lumineux sur un emplacement, et de charger Maître Diane COISSARD avocat à Nancy afin de défendre les intérêts de la commune. Les honoraires seront réglés par la commune et remboursés par l'assurance protection juridique dans la limite du barème fixé. Imputation : 020.1 - 6227 - 15V.

- Passation d'une convention d'occupation temporaire avec les héritiers RUPPERT pour l'entrepôt des œuvres de Monsieur Jean-Jacques RUPPERT dans le local du château du Charmois à compter du 1er juin 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017, pour un montant mensuel de 150 €. Imputation : 752 - 15V

Décision prise le 26 mai 2016

- Recouvrement de frais de dédommagement de sinistre automobile pour un véhicule RENAULT immatriculé BX 049 HV survenu à Vandœuvre le 1er mars 2016 dans le parking souterrain de la Mairie. Ce remboursement a été effectué par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour un montant de 1 205.34 € déduction faite de la franchise de 279 €. Imputation : 020.58 - 7788 - 15V.

Décisions prises le 27 mai 2016

- Passation d'un contrat avec l'association "Rencontres musicales en Lorraine", représentée par Véronique CHERON en sa qualité de présidente, disposant du droit de représentation "Les Siestes Musicales" pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires aux représentations ;

° des "Jeunes solistes des Nancyphonies" les samedis 23 juillet et 6 août 2016 à 15h au Parc Richard Pouille à Vandœuvre,

° de Valérie BALSSA (flûte) Kaori UEMURA (viole de gambe) et Blandine RANNOU (clavecin) le mardi 2 août 2016 à 18h30 en l'Eglise Sainte Bernadette à Vandœuvre, pour un montant de 3 165 € TTC et 300 € de droit de SACEM. Imputation : 33.20 - 611 - 21V.

- Passation d'un contrat avec l'association "les Pieds dans la lune Cie" qui dispose du droit de représentation du spectacle "Appât Rance" le mercredi 17 août 2016 à la Pagode pour un montant de 1 000 € TTC auquel s'ajoutent les frais de transport de 48 € ainsi que les frais SACD de 140 €. Imputation : 33.20 - 611 - 21V.

- Passation d'un contrat avec l'association "Cirque Inextrémiste" qui assurera une représentation de cirque le 3 août 2016 à 20h dans l'amphithéâtre de la Pagode, dans le cadre des "Estivales 2016", pour un montant de 2 000 € HT auquel s'ajoutent les frais de transport de 720 € HT, les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge par la commune. Imputation : 33.20 - 611 - 21V.

- Passation d'une convention avec le Comité des Fêtes de Villers-lès-Nancy représenté par Blandine SOUVAY en sa qualité de Présidente, qui accueillera le concert de "TIMBO MEHRSTEIN GYPSY JAZZ ENSEMBLE" le 19 juin 2016 à 20h30, dans la cour de l'Ecole du château Simon de Chatellus rue Albert 1er à Villers-lès-Nancy, pour un montant de 2 500 € et la commune s'engage à :

° Prendre en charge la déclaration et le règlement des droits d'auteurs et de la taxe para fiscale à hauteur de 200€

° assurer l'accueil du public le soir de la représentation

° assurer la réalisation, l'impression et la diffusion des affiches du spectacle (format A3) dont 40 exemplaires seront mis à disposition du comité des fêtes de la commune de Villers-lès-Nancy aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente,

° imprimer une billetterie "entrée libre"

Le comité des fêtes de Villers-lès-Nancy s'engage à :

- s'assurer de la mise à disposition du lieu de concert (cour de l'école du château Simon de Chatellus rue albert 1er à Villers-lès-Nancy

- s'assurer de la fourniture du matériel son et lumière

- s'assurer du catering et de servir le repas pour 14 personnes

- participer aux frais engagés par la commune de Vandœuvre-lès-Nancy en lui versant, après service fait et sur présentation d'une facture détaillée, la somme de 1 000 € maximum correspondant à la participation au cachet.

Imputation : 311.1 - 611 - 211V.

- Passation de contrat pour l'attribution de lots de marché de travaux "accessibilité aux établissements recevant du public communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée" avec :

1. Lot 1 Maçonnerie :Entreprise BBC , 183 rue de la rotonde 54670 CUSTINES, pour un montant de 15 359.14 € TTC

2. Lot 2 Serrurerie: Entreprise VB SERVICE 12 chemin de la Haute Facelle 54450 HERBEVILLER, pour un montant de 19 969.20 € TTC

3. Lot 3 Menuiserie extérieure - intérieure - plâterie: Entreprise EFPI SAS Parc de Haye 12 rue des Charmes 54840 VELAIN EN HAYE, pour un montant de 18 575.62 €

4. Lot 4 Electricité: Entreprise SARL PARISSET STEPHANE, Lieu dit les Herbues 54170 ALLAIN, pour un montant de 5 070 € TTC

5. Lot 5 Peinture - sols souples: Entreprise ASCIER Le parc ZAC du Belain 11-13 rue Charles Cordier 77164 FERRIERES EN BRIE, pour un montant de 6 686.12 € TTC

6. Lot 6 Ascenseur: Entreprise A2A ASCENSEURS LORRAINE 12 rue du Mouzon 54520 LAXOU, pour un montant de 23 751.60 € TTC

Soit un montant total de 89 411.68 € TTC. Les travaux seront effectués entre le 4 juillet et le 12 août 2016. Imputation : 520.4 - 2128.16 - 42V.

Décision prise le 30 mai 2016

- Passation d'un contrat avec BABOEUP PRODUCTIONS qui dispose du droit de représentation du spectacle de "Lobo et Mie" pour le dimanche 26 juin 2016 au Parc Richard Pouille dans le cadre de la fête des Associations pour un montant de 1 050 € TTC. Imputation : 025.1 - 611 - 23V.

Décision prise le 31 mai 2016

- Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec "le théâtre de la Toupine" association loi 1901. La compagnie s'engage à présenter le spectacle "Bestiaire Alpin" le 5 mai 2016 à l'occasion de l'animation les jardins du parc entre 10h30 et 12h30 et entre 14h et 17h dans le parc du Charmois, pour un montant de 1 200 € auquel s'ajoutent les frais de transport (forfait) de 695.73 € et 104.27 € de TVA. Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

2) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY À L'ASSOCIATION NATIONALE VOISINS SOLIDAIRES

L'association « Voisins Solidaires » a créé en 1999 la « Fête des Voisins », un dispositif de convivialité maintenant adopté par de nombreuses villes et quartiers au niveau national.

Souhaitant à présent dépasser la dimension de convivialité, les créateurs de la Fête des Voisins ont élaboré en 2007 le « programme d'actions Voisins Solidaires » qui vise, cette fois, à créer de la solidarité toute l'année. Le dispositif consiste à favoriser la mise en place de réseaux locaux d'adhérents (habitants, bailleurs et/ou collectivités) organisant sur le terrain une solidarité citoyenne, locale et durable.

Là où il est développé, le programme Voisins Solidaires se révèle être, à la fois, un dispositif de soutien matériel au quotidien pour les habitants en difficulté, et un dispositif de cohésion sociale contre l'isolement, particulièrement adapté aux quartiers prioritaires.

Le montant de l'adhésion est de 4 000 € TTC pour les villes de 30 000 à 50 000 habitants au titre de l'année 2016.

Par cette adhésion, l'association « Voisins Solidaires » accompagne les villes dans toutes les étapes de la mise en place du programme et de l'animation du réseau : apport des supports de communication visuelle ainsi que des outils de sensibilisation des habitants : organisation d'une conférence de presse et d'une réunion publique pour lancer le dispositif « Voisins Solidaires », guide méthodologique et conseils pour réussir la mobilisation, campagnes saisonnières et thématiques, accès à l'extranet des partenaires avec échanges de bonnes pratiques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'association Voisins Solidaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à payer l'adhésion pour 2016 et à signer tous les documents à venir relatifs à l'entrée dans ce dispositif.

Les crédits sont prévus au budget 2016 à l'imputation 522.0/6281/36V

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme GRAF

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

3) RÉHABILITATION DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT À VANDŒUVRE-LÈS-NANCY - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Vu la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits;

Vu le décret n°2001-1009 du 29 octobre 2011;

Vu la Circulaire du 24 novembre 2004 relative aux maisons de justice et du droit et aux antennes de justice;

Vu l'article R.131.1 du code l'organisation judiciaire;

Considérant que la convention entre les différents partenaires de la Maison de Justice et du Droit a été renouvelée et est souscrite du 1er février 2012 au 1er février 2018.

La commune de Vandœuvre-lès-Nancy accueille depuis 2001 la Maison de la Justice et du Droit. Dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité de la Prévention de la Délinquance, du Contrat Local de Sécurité du Grand Nancy 2013-2017 et du Contrat de Ville du Grand Nancy 2015-2020, les orientations définies notamment en matière d'accès aux droits et de prévention et sécurité constituent toujours des axes prioritaires.

La convention renouvelée depuis 2012, définit les conditions de mise en œuvre du dispositif.

Dans l'article 16 de cette convention est spécifié que c'est la commune qui assure les loyers et les charges du local. Depuis 2015, des travaux ont été effectués et des achats ont été faits pour un montant total de 6 089,34 €. L'aménagement d'une zone de confidentialité doit être réalisé dans les prochaines semaines, le coût est de 2 988 €.

Le montant global qui incombe à la commune est par conséquent de : 9 077 €

Coût des opérations et divers aménagements :

- Remplacement de l'installation téléphonique : 3 778,80 €
- Interventions effectuées par les services techniques : 1 634,18 €
- Achats sièges visiteurs : 676,36 €
- Réalisation d'une zone de confidentialité : 2 988 €

A ce titre, une subvention d'investissement, d'un montant de 3 500 euros, est sollicitée auprès du Grand Nancy.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter la subvention ci-dessus au titre du Contrat de Ville du Grand Nancy 2015-2020.

- A signer tous les documents nécessaires à son versement.

- A engager les opérations concernées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. CARPENA

4) PÔLE ARTISANAL BIZET - VENTE EPARECA

Les délibérations n° 6 du 19 janvier 2015 et n° 2 du 30 mars 2015 ont approuvé la convention tripartite entre la Commune de VANDŒUVRE-LES-NANCY, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et l'EPARECA, relative à la construction d'un pôle artisanal à Bizet.

L'article 4 de cette convention prévoit que l'EPARECA acquiert les terrains nécessaires à l'opération auprès de la Commune (l'EPARECA assurant, à ses frais, la démolition des locaux d'activités de l'ancienne serrurerie BAZZONI).

Début 2016, l'EPARECA a présenté à la Commune le plan masse de l'opération qui comprend 16 cellules artisanales (150 m² chacune) et une aire de stationnement.

La construction de ce pôle artisanal intervenant durant le dernier semestre 2016, il convient, dès à présent, de céder à l'EPARECA les terrains d'emprise, propriétés de la Commune, nécessaires à la réalisation du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à l'EPARECA ou à l'une de ses filiales, les terrains suivants faisant partie du domaine privé de la Commune, cadastrés :

- AS n° 160 de 299 m²,
- AS n° 87 de 1.019 m² (pour partie), recevant un bâtiment industriel à démolir,
- AS n° 255 (pour partie)
- AS n° 238 de 6 m².

L'ensemble du projet est d'une surface d'environ 5.800 m².

- de vendre ces terrains et immeubles au prix de 69,00 € le mètre carré.

Ce prix est conforme à l'estimation de France Domaines du 22 juin 2016 (ci-joint).

- de saisir l'étude notariale de SAINT-NICOLAS-DE-PART pour la réalisation des actes nécessaires ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents permettant la réalisation de cette vente.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. PANNIER

5) FARON - CONVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPFL

La Commune de Vandœuvre souhaite acquérir le terrain de l'ancienne caserne Faron afin d'y aménager un quartier résidentiel dans la continuité de l'EcoQuartier Biancamaria, en cours de réalisation. Les objectifs affichés sont les suivants :

- renouveler le tissu urbain dans un secteur de la ville situé à proximité immédiate de la ville de Nancy,
- renforcer la nature dans les paysages urbains et dans le quotidien des habitants,
- renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité sociale sur la commune de Vandœuvre en offrant des résidences pour toutes les catégories de population.

Pour mettre en œuvre ces objectifs et étudier la faisabilité de son projet, la commune de Vandœuvre a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en juin 2013 pour une mission de portage foncier.

Cette mission se déroule en deux temps :

- Réalisation d'une étude technique et de vocation (diagnostic du bâti et du sol, scénarios d'aménagement et d'équipement du site)
- Mise en place d'une convention foncière opérationnelle qui permettra, sur la base d'un projet identifié en première phase, de préciser l'engagement d'acquérir de la Commune valant accord sur la chose et sur le prix.

La première étape de cette mission s'est achevée en septembre 2015 par la remise officielle par l'EPFL de l'étude précitée. Cette étude propose la réalisation d'environ 300 logements (collectifs, intermédiaires et maisons groupées). Le quartier s'organisera autour d'une pluralité d'espaces de vie pour des usages collectifs ou individuels à destination des habitants du quartier, mais intéressant potentiellement aussi les habitants des quartiers environnants.

L'étude propose le positionnement d'une offre « sport loisirs » sous la forme d'un équipement polyvalent accueillant un terrain multisports ainsi que des terrains extérieurs, venant ainsi renforcer la notoriété du site à l'échelle communale. Plusieurs hypothèses de développement ont été étudiées (rénovation partielle ou complète de la halle existante / démolition reconstruction).

Le site Faron pourra également proposer une offre d'activités dans l'ancien garde meuble sous la forme d'un hôtel d'entreprises ainsi qu'une offre de service en RDC le long de la Rue Aristide Briand, dans la continuité du pôle commercial existant.

L'analyse financière de ce projet présente un bilan déficitaire à hauteur de 2 386 000 € HT, hors acquisition foncière.

Ce projet d'aménagement a été analysé par les services de la Division Nationale des Interventions Domaniales (DNID) qui a fixé le prix de cession à 1.5 million d'euros.

Les délais estimés à ce jour quant la réalisation de cette opération sont les suivants :

- Dernier trimestre 2016 : acquisition du terrain par l'EPFL
- Fin 2016 - début 2017 : signature d'une convention de maîtrise d'oeuvre Ville/EPFL, publication et attribution du marché de maîtrise d'oeuvre par l'EPFL et lancement des études - 2e semestre 2017 : signature d'une convention "travaux" (désamiantage, déconstruction et pré-verdissement) Ville/EPFL, puis publication et attribution des marchés publics de travaux par l'EPFL et démarrage des travaux
- Courant 2019 : livraison du terrain « pré-aménagé » et lancement de la commercialisation

A présent, il convient de signer une convention foncière avec l'EPFL afin d'acquérir les immeubles et terrains de l'ancienne caserne Faron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention foncière ci-jointe avec l'EPFL.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

6) AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INCENDIE AU GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT

Par délibération n°6 du 21/09/2015, un marché à procédure adaptée a été attribué pour la reconstruction d'un bâtiment incendié au groupe scolaire Paul Bert. Le marché est décomposé en 10 lots comme suit :

Numéro	Intitulé
1	VRD Gros-œuvre
2	Charpente Structure Bois
3	Couverture métal
4	Menuiseries extérieures bois
5	Menuiseries intérieures
6	Plâtrerie Isolation
7	Carrelage Faïence Peinture
8	Sol souple
9	CVC plomberie
10	Electricité

Le délai contractuel initialement défini est de 8 mois. Or, une longue période de précipitations entraînant un taux d'humidité important dans les murs et nécessitant une période de séchage de plusieurs semaines a été nécessaire avant d'effectuer le doublage des murs. Cette situation a généré un retard de chantier. En conséquence, il convient de prolonger le délai contractuel jusqu'au 15 juillet 2016 à l'exception des lots 2 Charpente structure bois et 3 Couverture métal, par un avenant n°1.

En outre, il convient de passer un avenant n°2, suite à la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires engendrant une modification du montant des travaux.

Sont concernés :

Lot 1 VRD gros œuvre, entreprise ABM construction

Le montant initial du marché est de 65 477.70 € HT.

Des travaux d'adaptation de gros œuvre supplémentaires sont nécessaires pour la mise aux normes du bâtiment et sa sécurité. Le détail des travaux et des prix figure dans le devis annexé.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant des travaux de 2 631.94 € HT, soit une augmentation du montant du lot d'environ 4.02 %.

Lot 4 Menuiseries extérieures bois, entreprise SCHREIBER :

Le montant initial du marché est de 69 915 € HT.

A la demande du maître d'ouvrage, une détection de vent a été ajoutée pour la mise en sécurité des stores avec modifications de ces derniers. Le détail des travaux et des prix figure dans le devis annexé.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant des travaux de 2 236 € HT, soit une augmentation du montant du lot d'environ 3.20 %.

Lot 7 Carrelage, Faïence, Peinture, ROUSSEAU ET FILS :

Le montant initial du marché est de 23 000 € HT.

A la demande du contrôleur technique, la pose d'une peinture intumescente coupe feu avec garantie a due être ajoutée en remplacement d'un lasure. Le détail des travaux et des prix figure dans le devis annexé.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant des travaux de 2 107.52 € HT, soit une augmentation du montant du lot d'environ 9.2 %.

Lot 10 Electricité, entreprise SETEA :

Le montant initial du marché est de 59 166.94 € HT.

Suite à un coup de pelleuse sur le fourreau d'alimentation en l'absence de grillages avertisseurs, il convient d'ajouter des travaux de reprise. Il en est de même concernant la confortation de l'éclairage extérieur en façade pour la sécurité du bâtiment et l'économie d'énergies. Le détail des travaux et des prix de l'opération figure dans le devis annexé.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant des travaux de 1 105.87 € HT soit une augmentation du montant du lot d'environ 1.87%.

A l'issue de cette opération, le montant total des travaux se trouve augmenté de 8 081.33 € HT. Le montant initial du marché, établi à 531 581.15 € HT, s'élève désormais à 539 662,48 € HT.

Les crédits sont prévus à l'imputation suivante du budget en cours 21312.8/42V pour la partie investissement et 615221.8 pour la partie fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la prolongation par avenant n°1 des délais contractuels de réalisation des travaux, à l'exception des lots 2 et 3.

- de conclure un avenant n°2 pour travaux en plus value, d'un montant de 2 631.94 € HT avec l'entreprise ABM construction.

- de conclure un avenant n°2 pour travaux en plus value, d'un montant de 2 236 € HT avec l'entreprise SCHREIBER.

- de conclure un avenant n°2 pour travaux en plus value, d'un montant de 1 105.87 € HT avec l'entreprise SETEA.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ROUILLON

7) AVENANTS AU MARCHÉ D'ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE ET DÉCOUVERTE

Par délibération n°4 du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a attribué le marché "organisation des classes de neige et découverte" aux sociétés CAP MONDE - 11 Quai Conti, 78430 LOUVECIENNES et LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, Fédération de Meurthe et Moselle, 49 rue ISABEY, CS 85221, 54052 NANCY CEDEX.

Considérant qu'une formule de révision des prix était prévue au marché initial prenant pour indice de référence INSEE l'indice "IPC (mensuel, ensemble des ménages, Métropole - hébergement de vacances - identifiant : 000639031)".

Considérant l'arrêt définitif, en décembre 2015, de cet indice ne permettant plus la révision des prix.

Considérant que la disparition de cet indice, extérieure aux faits des parties, impose de modifier l'index de référence afin de pouvoir mettre en œuvre la révision des prix prévue dans le marché.

Il convient de modifier cet indice de référence par voie d'avenants.

Le nouvel indice utilisé est : INSEE - Ensemble des ménages, France entière, 4013 E services - autres services.

Les avenants ont pour objet exclusif de modifier l'indice de la formule de révision des prix prévue au marché. Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans les avenants, lesquelles prévalent en cas de contestations

Les avenants prennent effet dès leur notification aux titulaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants

Adopté à l'unanimité

8) AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE DES ÉCOLES ET LA COMMUNE DE VANDŒUVRE

Vu la délibération n° 10 du 21 septembre 2015 déterminant le partenariat entre la Caisse des Ecoles et la commune de Vandœuvre, via son Service des Sports

Compte tenu des remarques formulées par les services de la Trésorerie Principale de Vandœuvre, il est nécessaire d'apporter des précisions concernant la participation financière de la Caisse des Ecoles lors de l'inscription des enfants à des activités sportives, conformément à la délibération n° 8 du 23 novembre 2015 concernant le vote des tarifs 2016, à savoir :

Stages sportifs pour les jeunes de 7 à 11 ans
7,00 € le stage sur présentation de la carte jeune
5.00 € le repas par jour

Les autres dispositions de la convention de partenariat initiale demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de préciser les termes de l'implication financière entre les deux services à l'article 4.1 créé dans l'avenant ci-annexé.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Caisse des Ecoles et le Service des Sports pour l'année scolaire 2015/2016.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. SEKKOUR

9) CONVENTION ENTRE LES VILLES DE VANDŒUVRE ET DE VILLERS LES NANCY POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, la Commune de Villers les Nancy et la Commune de Vandœuvre entendent préciser, par la présente convention, les modalités d'accueil réciproque de leurs élèves dans les écoles publiques du premier degré d'enseignement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles publiques du premier degré situées à l'extérieur de leur commune de résidence.

Cette convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 pour une durée de 6 ans

Pour le cycle maternelle, le forfait est réciproquement fixé à 1200 € par enfant et par an et à 600 € pour le cycle élémentaire.

Pour le passage du cycle de maternelle au cycle élémentaire permettant la poursuite de scolarité dans le même groupe scolaire, la commune d'accueil s'engage à accepter les dérogations avec une participation financière de 400 € par an.

Pour la scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), les dérogations sont systématiquement acceptées. La participation est de 600 €.

Les dérogations accordées sans participation avant l'entrée de la convention, à savoir septembre 2015, ne sont pas remises en causes. Les élèves peuvent poursuivre leur scolarité, sans que celle-ci fasse l'objet d'une participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Villers les Nancy,
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, imputation 213.0/62878 service 25V.

- D'autoriser le recouvrement des recettes correspondantes.

Les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours, imputation 213.0/70878/7488 service 25V.

Adopté à l'unanimité

10) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE

Un marché à procédure adaptée (article 30 du code des marchés publics) relatif à la préparation et la livraison, en liaison froide, des repas servis dans les restaurants scolaires, aux personnes âgées (portage à domicile et foyer pour personnes âgées) ainsi qu'aux enfants du multi accueil a été lancé le 18 mars 2016 en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics. Il s'agit de marchés à bons de commande.

Le marché est décomposé en 3 lots comme suit :

N°	Intitulé du lot	Montant minimum HT / an	Montant maximum HT / an
1	Repas servis dans les restaurants scolaires	108 400€	393 500€
2	Repas destinés aux personnes âgées (portage à domicile et foyer pour personnes âgées)	48 800€	116 000€
3	Repas destinés aux enfants du multi-accueil	40 900€	78 500€

Le marché est exécutoire à compter de la transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire jusqu'au 31 août 2017. Il est renouvelable par période d'un an dans la limite de 2 reconductions.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 juin 2016 et a attribué les lots aux entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses.

Au titre du lot n°1, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la société API Restauration - Parc d'activités Saint-Jacques II - 11, rue Albert Einstein - 54 320 Maxéville, pour les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

La commission retient la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°2 pour un montant total de 39 512 € HT soit 47 414,40 € TTC. Ce montant, non inclus dans les montants définis ci-dessus, correspond à l'acquisition de 8 fours de remise en température, 2 armoires réfrigérées grand format et 5 armoires réfrigérées petit format.

Au titre du lot n°2, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la société API Restauration, pour les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

La commission retient la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°2 pour un montant de 4 947,80 € HT soit 5 937,36 € TTC. Ce montant, non inclus dans les montants définis ci-dessus, correspond à l'acquisition d'un four de remise en température et 1 armoire réfrigérée petit format.

Au titre du lot n°3, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la société API Restauration, pour les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

La commission retient la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°2 pour un montant de 4 947,80 € HT soit 5 937,36 € TTC. Ce montant, non inclus dans les montants définis ci-dessus, correspond à l'acquisition d'un four de remise en température et 1 armoire réfrigérée petit format.

La commission retient la prestation supplémentaire n°3 relative à la fourniture et livraison des goûters, pour les prix définis dans le bordereau des prix unitaires. Cette prestation est incluse dans les montants définis dans le tableau ci-dessus.

Les crédits sont prévus aux imputations suivantes du budget en cours :

- pour le lot n°1 : 6042 / 25V et 6042 / 24V
- pour le lot n°2 : 6042 / 37V
- pour le lot n°3 comprenant, la prestation supplémentaire éventuelle n°3 : 6042 / 31V
- pour la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°2, relative à chaque lot : 2188 / 25V, 2188 / 37V et 2188 / 31V

Il est proposé au Conseil Municipal :

1) D'attribuer les 3 lots du marché à la société API restauration.

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

11) AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE

Par délibération n°4 du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché "fourniture de repas servis dans les restaurants scolaires, aux personnes âgées (portage à domicile) et au foyer résidence de personnes âgées" à la société API Restauration - Parc d'activités Saint-Jacques II - 11, rue Albert Einstein - 54 320 Maxéville.

Considérant que ce marché prend fin le 10 août 2016.

Considérant que le prestataire actuel fabrique les repas pour la commune et pour le compte de tiers, au sein la cuisine centrale communale, située au Parc des Sports, rue de Gembloux, 54500 VANDOEUVRE LES NANCY.

Considérant que le prestataire souhaite pouvoir occuper la cuisine centrale jusqu'au 28/08/2016.

Considérant, en outre, que le prochain marché de restauration collective prévoit une production des repas dans les cuisines centrales du prestataire et une livraison en liaison froide. Afin de faciliter la transition, il convient de prolonger la durée d'exécution des prestations qui ne concerneraient, pendant ce délai, que les repas destinés aux personnes âgées.

Considérant, que sur le fondement des bonnes relations contractuelles, il convient de prolonger l'occupation de la cuisine centrale par la société API RESTAURATION et l'exécution des prestations susmentionnées jusqu'au 28 août 2016, sans augmentation du montant du marché.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prolongation des délais par avenant
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. PONCELET

12) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du comptable du trésor public de Vandœuvre.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les chapitres et articles de la comptabilité tenue par les services municipaux et du compte de gestion sont en parfaite concordance ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1°) De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

4°) D'approuver le compte de gestion 2015.

Adopté à l'unanimité

13) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'examen du compte administratif 2015 de la commune.

A cet effet, 4 documents sont joints à la présente délibération :

- le document comptable assorti des ratios et éléments de consolidation,
- les annexes réglementaires (deux documents),
- le rapport de présentation, qui synthétise les éléments financiers tels qu'ils résultent de la gestion de 2015 et des réalisations de l'année.

Le compte administratif peut se résumer comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU CA 2015				
SECTION	Réalisations	Reports	Restes à réaliser	Résultat cumulé
FUNCTIONNEMENT				
DEPENSES	32 098 622,18	-	-	32 098 622,18
RECETTES	33 986 461,86	570 737,44	-	34 557 199,30
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 199 784,76	1 053 244,96	1 959 165,29	6 212 195,01
RECETTES	4 681 383,66	-	376 500,00	5 057 883,66
TOTAL DEPENSES				38 310 817,19
TOTAL RECETTES				39 615 082,96
TOTAL CUMULE				1 304 265,77

Après avoir pris connaissance des documents, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2015 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Départ de M. le Maire
Présidence M. PONCELET

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participe pas au vote : M. HABLOT Stéphane

Retour de M. le Maire

14) CONSTATATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2015 du budget principal font apparaître :

- un excédent d'investissement de 428 353,94 € et un excédent de fonctionnement de 2 458 577,12 €.

- des reports de crédits 2015 sur l'exercice 2016 en dépenses d'investissement pour un montant de 1 959 165,29 € et en recettes d'investissement pour un montant de 376 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2015 de la commune comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2015 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (imputation 01.1068), soit 1 959 165,29 € - (428 353,94 € + 376 500 €) = 1 154 311,35 €.

- affectation en section de fonctionnement du résultat de 2015 (2 458 577,12 € - 1 154 311,35 € = 1 304 265,77 €) à l'imputation 01.002.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

15) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2017

Conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales servant de référence pour la détermination des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, ceux-ci sont révisés chaque année dans une proportion au plus égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, pour l'exercice 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera au plus + 0,2 % (source INSEE).

Le tarif de base maximal applicable s'élève donc à :

- 20,50 € pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50.000 habitants et plus.

Par suite, ce tarif de base maximal fait l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique) < ou = à 50m ² (face)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique) > 50 m ² (face)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique) < ou = à 50 m ² (face)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique) > 50m ² (face)
20,50 €/m ²	41,05 €/m ²	61,50 €/m ²	123,00 €/m ²
Enseignes (somme des superficies) < ou = à 7 m ²	Enseignes (somme des superficies) > 7 m ² et < ou = 12 m ²	Enseignes (somme des superficies) > 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Enseignes (somme des superficies) > 50 m ²
Exonération	20,50 €/m ²	41,00 €/m ²	82,00 €/m ²

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 20,50 € le tarif de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, avec effet au 1er janvier 2017.

Les crédits sont prévus au budget à l'imputation 01.4/73681/49V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME LAHRACH

16) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CLUB BOXE FRANÇAISE VANDŒUVRE

Lors du vote du budget primitif 2016, une subvention d'un montant de 33 000,00 € a été votée pour l'association Boxe Française Vandœuvre. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens, fixant les conditions d'utilisation de la subvention, a été signée entre les deux parties.

D'autre part, une enveloppe globale de 20 050 euros a été prévue au budget primitif 2016 pour tous les projets sportifs réalisés sur l'année.

Pour le club Boxe Française Vandœuvre, 3 000 € ont été pré-arbitrés sur cette enveloppe, afin de couvrir les dépenses liées au recrutement d'une personne chargée de l'animation et du secrétariat du club. Cette embauche étant effective, il est proposé d'attribuer cette somme au club.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention complémentaire de 3 000 € au club Boxe Française Vandœuvre et pour cela transférer les crédits de l'imputation 40.10 / 6574.7 / 24V à l'imputation 40.10 / 6574.2418 / 24V du budget en cours.

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

Adopté à l'unanimité

17) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'USV TENNIS

Lors du vote du budget primitif 2016, une subvention d'un montant de 10 000,00 € a été votée pour l'association USV Tennis. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens, fixant les conditions d'utilisation de la subvention, a été signée entre les deux parties.

D'autre part, une enveloppe globale de 20 050 euros a été prévue au budget primitif 2016 pour tous les projets sportifs réalisés sur l'année.

Pour l'USV Tennis, 2 000 € ont été pré-arbitrés sur cette enveloppe, afin de couvrir les dépenses liées à l'amélioration de l'encadrement. Il est donc proposé d'attribuer cette somme au club.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention complémentaire de 2 000 € à l'USV Tennis et pour cela transférer les crédits de l'imputation 40.10 / 6574.7 / 24V à l'imputation 40.10 / 6574.2431 / 24V du budget en cours.

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BECKER

18) CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE À LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE - ANNÉE 2016

La convention quadripartite entre la MJC Centre Social Nomade, la CAF, le département de Meurthe et Moselle, ainsi que la commune de Vandœuvre est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

L'agrément CAF centre social arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La procédure de reconduite, pour 4 ans (2017-2021), de cet agrément, est mise en oeuvre par la MJC Centre Social et la CAF de Meurthe-et-Moselle.

Pour faire coïncider les dates, la MJC Centre Social Nomade propose une convention quadripartite pour la seule année 2016.

Une nouvelle sera proposée en 2017 pour 4 ans.

Pour la commune, la convention quadripartite 2016 vient compléter la convention bilatérale d'objectifs et de moyens 2016, votée lors du conseil municipal du 29 mars, délibération 16. Cette convention avait permis de verser des aides dans l'attente du positionnement de chaque partenaire.

Ainsi, il vous est proposé que la convention quadripartite complète la convention bilatérale 2016.

La convention quadripartite est présentée dans des termes identiques pour chacun des partenaires avec la CAF et le département de Meurthe et Moselle.

Pour mémoire, le montant de la subvention municipale 2016 attribué à la MJC Centre Social Nomade s'élève à 230 479 € :

- 170 779 € pour le fonctionnement général,
- 59 700 € au titre d'une aide à la participation des familles Vandopériennes aux centres aérés,
- A quoi s'ajoutent 1 500 € au titre de Si T cirque.

Ce montant peut être augmenté d'autres éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association.

Le versement du salaire du poste de directeur, fait objet d'un accord avec la FFMJC pour un montant de 69 649 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 sous l'imputation 21V / 33.04 / 6574.2116 et 421.10 / 6574.2116.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la convention quadripartite en complément de la convention d'objectifs et de moyens 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder aux versements des subventions induites et résultantes.

Adopté à l'unanimité

19) "AU CŒUR DES NATIONS" : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE VANDOEUVRE, PONTE DE LIMA ET LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY

L'antenne de la Mission Locale du Grand Nancy située Place de Paris à Vandœuvre a souhaité développer un **projet de mobilité internationale comme outil d'insertion** en partenariat avec les jumelages de la Ville.

Le projet consiste en un échange de deux fois dix jours entre 10 jeunes Portugais (18-25 ans) et 10 jeunes Vandopériens (18-25 ans) (*premier échange : du 18 au 29 septembre 2016 - échange retour : du 22 avril au 03 mai 2017*).

Les publics ciblés à Vandœuvre sont des jeunes en recherche d'emploi issus du quartier des "Nations".

Le projet, baptisé "**Au Cœur des Nations**" a une dimension culturelle et sportive avec plusieurs objectifs : l'accès à une expérience d'échange culturel, la découverte des institutions respectives et des marchés du travail, l'accompagnement dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle, la sensibilisation à la culture d'un autre pays, le développement des compétences linguistiques, l'apprentissage de la vie en communauté et de l'ouverture à l'autre.

Après avoir présenté le projet à nos villes jumelles, c'est la ville de Ponte de Lima au Portugal qui a accepté d'être partenaire via le GIP (*Gabinete de Inserção Profissional*), son service municipal en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Mission Locale du Grand Nancy a obtenu un financement principal européen d'un montant de **25.562 €** au titre d'**Erasmus+ France, Jeunesse et Sport** et prend en charge, de fait, la majorité des dépenses (*hébergement, restauration lors des deux séjours, loisirs, déplacements*).

La Ville de Vandœuvre s'engage à mettre à disposition un animateur sportif pour encadrer les jeunes Vandopériens lors des deux rencontres (*du 18 au 29/09/16 à Ponte de Lima et du 22/04 au 03/05/17 à Vandœuvre*). Coût de la mise à disposition de l'animateur sportif : 3.600 €.

De même, la Ville de Vandœuvre s'engage à mettre les véhicules nécessaires à disposition pour assurer les déplacements en France (*du 18 au 29/09/16*). Coût de la mise à disposition des véhicules : 600 €.

Enfin, la Ville de Vandœuvre facilitera la rencontre des jeunes avec des élus locaux.

La Ville de Ponte de Lima s'engage de son côté à mettre également les véhicules nécessaires à disposition pour assurer les déplacements au Portugal (*du 22/04 au 03/05/17*), à mettre à disposition deux encadrants pour le groupe portugais lors des deux rencontres (*du 18 au 29/09/16 à Ponte de Lima et du 22/04 au 03/05/17 à Vandœuvre*) et, enfin, à faciliter la rencontre des jeunes avec des élus locaux.

Les questions de financement et d'engagement logistique ont été définies dans une convention tripartite déjà signée par le Maire de Ponte de Lima ainsi que par la Présidente de la Mission Locale et jointe à la présente décision.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre Vandœuvre, Ponte de Lima et la Mission Locale.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne

Rapporteur : M. GRAUFFEL

20) TAUX DE PROMOTION D'ACCÈS AU GRADE DE DIRECTEUR POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX - ANNÉE 2016

Conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 78-1 et 49) et du décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, de déterminer librement, pour l'année 2016, le taux de promotion pour le grade de directeur territorial.

Conformément à la délibération n° 14 du 14 décembre 2015 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade pour l'année 2016, il est proposé de retenir le taux de 25% à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées pour cet avancement.

Le taux ainsi fixé n'engage pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des avancements.

Il est demandé au Conseil Municipal après avis favorable du Comité Technique du 21 juin 2016, de bien vouloir adopter pour l'année 2016, le taux maximal de 25% à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées pour l'accès au grade de directeur territorial.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

21) MODIFICATION ET ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois budgétaires et ses modifications à compter du 27 juin 2016, comme suit :

1) Augmentation du taux d'emploi d'un poste à temps non complet, au grade d'adjoint technique de 2ème classe (80% à 100%) au sein de la structure multi-accueil "les Alizées".

Cette augmentation de 20% permettrait de diminuer le recours à du personnel de remplacement en cas d'absence du personnel en place.

L'agent concerné a donné son accord pour cette évolution, qui a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique du 21 juin 2016.

2) Il convient de supprimer 53 postes apparaissant dans le tableau des emplois et n'ayant plus vocation à être occupés. Ces emplois correspondent à des agents ayant changé de grades suite à différents avancements, ou à ceux partis en retraite et remplacés par des agents d'autres grades.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 21 juin 2016.

Tableau récapitulatif :

Grade concerné	Emplois budgétaires figurant au tableau	Suppression d'emplois	Création d'emplois	Tableau des emplois budgétaires au 27/06/2016
Adjoints administratifs territoriaux (C)				
- principal de 1ère classe	11	-1		10
- principal de 2ème classe	12	-1		11
- de 1ère classe	21	-2		19
- de 2ème classe	20	-6		14
Agents de maîtrise territoriaux (C)				
- principal	17	-1		16
Adjoints techniques territoriaux (C)				
- principal de 2ème classe	23	-1		22
- de 1ère classe	42	-2		40
- de 2ème classe	78	-16		62
- de 2ème classe TNC 31H 30 hebdo	3	-1		2
- de 2ème classe TNC 28H 00 hebdo	4	-1		3
- de 2ème classe TNC 26H 00 hebdo	2	-1		1
Auxiliaires de puériculture territoriaux (C)				
- de 1ère classe	9	-2		7
Agents sociaux territoriaux (C)				
- de 2ème classe	5	-1		4
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)				
- de 1ère classe	14	-1		13
Adjoints territoriaux du patrimoine (C)				
- de 1ère classe	6	-2		4
- de 2ème classe	5	-2		3
Adjoints territoriaux d'animation (C)				
- de 1ère classe	3	-1		2
- de 2ème classe	27	-1		26

Rédacteurs territoriaux (E)				
- principal de 2ème classe	7	-2		5
- rédacteur	18	-2		16
Techniciens territoriaux (E)				
- principal de 1ère classe	5	-1		4
Éducateurs territoriaux des APS (B)				
- éducateur	3	-1		2
Attachés territoriaux (A)				
- attaché	15	-2		13
Pédagogues, cadres territoriaux de santé (A)				
- cadre de santé	1	-1		0
Conseillers territoriaux des APS				
- conseiller	1	-1		0
	TOTAL	-53	0	

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2016, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEKKOUR

22) OPÉRATION COLLECTIVE URBAINE FISAC 2ÈME TRANCHE - NON ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ENTREPRISE COMMERCIALE "FIT FACTOR"

Par délibération en date du 19 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) à l'entreprise commerciale "FIT FACTOR" - club de forme et bien être - d'un montant total de 14 684 € (FISAC Etat et FISAC Commune).

Le règlement approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2011 précise les modalités de versement de cette aide.

L'article 6 dudit règlement dispose que "Le paiement de subventions sera effectué par la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy, maître d'ouvrage de l'opération, sur présentation des factures acquittées. Ces dernières devront être conformes aux devis initiaux présentés dans le dossier de demande de subvention".

L'entreprise commerciale "FIT FACTOR" n'a pas fourni les factures acquittées demandées par la Commune.

Par ailleurs, le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 définit la nature des opérations et des dépenses éligibles au FISAC, ainsi que les modalités d'attribution des aides. Une entreprise peut être aidée par le FISAC si elle est viable et si elle est à jour de ses cotisations fiscales et sociales. L'article 7 chapitre 1er dudit décret dispose également que : "Les aides individuelles sont attribuées exclusivement si les conditions de viabilité économique de l'entreprise sont réunies".

Or, l'entreprise commerciale "FIT FACTOR" a cessé son activité fin avril 2016 et a été reprise par un nouvel exploitant.

La Commune ne peut donc verser la subvention précédemment attribuée.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de confirmer :

- la non attribution de la subvention FISAC d'un montant total de 14 684 € à l'entreprise commerciale "FIT FACTOR".

Adopté à l'unanimité

23) OPÉRATION COLLECTIVE URBAINE FISAC 2ÈME TRANCHE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ENTREPRISE COMMERCIALE "LEADER COIF"

Le Conseil Municipal a autorisé le 7 juillet 2009 le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) afin de favoriser l'attractivité des commerces du centre commercial "Les Nations".

Par décision n°12-0356 du 23 avril 2012, le Secrétaire d'Etat chargé du Commerce a accordé, dans le cadre de la deuxième tranche de l'opération collective urbaine FISAC, une subvention d'investissement d'un montant total de 80 000 € pour l'action "Modernisation des entreprises commerciales et artisanales".

L'entreprise commerciale "LEADER COIF" (enseigne Brune) - coiffure et vente d'articles directement liés à la coiffure - a déposé une demande de subvention en août 2015.

Des subventions FISAC n'ayant pu être versées à des entreprises commerciales qui ont cessé leur activité, il reste des disponibilités financières.

Le 30 mai 2016, le Comité de Pilotage du FISAC a examiné les factures présentées par l'entreprise commerciale "LEADER COIF".

Il a validé le subventionnement :

- d'un projet de modernisation au profit de l'entreprise commerciale "LEADER COIF" (assiette de calcul de subvention : 40 000 € HT / montant de la subvention FISAC Etat : 16 000 € / montant de la subvention FISAC Commune : 2 200 €).

Ce Comité de Pilotage permet de clore l'opération "Modernisation des entreprises commerciales et artisanales" de cette deuxième tranche du FISAC.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- le versement à l'entreprise commerciale "LEADER COIF" au titre du FISAC d'une subvention Etat d'un montant de 16 000 € et d'une subvention de la Commune d'un montant de 2 200 €.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2016 : en dépenses à l'imputation 94.0/20422.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : M. BERNARD

24) RÉSILIATION DU BAIL DE LA BRASSERIE DU MARCHÉ

Par délibération n° 8 du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de ne pas agréer la candidature du repreneur du bail de la brasserie présenté par l'exploitant (celui-ci souhaitant cesser son activité) et a saisi cette opportunité pour permettre la création d'un restaurant pour la formation et l'insertion professionnelle de publics sans emploi.

Considérant que depuis 1995, l'exploitation de la brasserie du marché a fait l'objet d'un bail commercial bien que les locaux fassent partie du domaine public communal, après négociation avec l'exploitant actuel, il y a lieu de mettre un terme à cette occupation et de procéder à une résiliation amiable du bail commercial à compter du 30 juin 2016.

Considérant qu'une telle procédure doit comporter le versement d'une indemnité de rupture,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte de résiliation amiable du bail contre indemnité (joint),
- d'accepter le versement d'une indemnité de 100.000,00 € comprenant l'acquisition de la licence IV, la reprise des agencements et du matériel laissé par l'occupant,
- de ne pas percevoir la redevance d'occupation du mois de juin 2016 compte tenu de la difficulté d'accès à la brasserie du fait des travaux de la place du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- de saisir l'Etude notariale de Montet-Octroi pour l'établissement de cet acte.

Les crédits seront prévus au compte 94.11 - 678 - service 15V, du budget de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : M. YOU

25) APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 Mwh et depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 Mwh.

Le groupement de commandes du Grand Nancy, élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1er janvier 2015, a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement :

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1er janvier 2017, pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé, de fait, certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc, pour l'ensemble des membres, les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur :

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière, versée par les membres, est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par Mwh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par Mwh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/Mwh).

Un plafond de 10.000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

La Commune a passé un contrat de fourniture de gaz naturel au tarif dérégulé avec DALKIA dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (délibération du 28 avril 2014) pour les bâtiments les plus importants, pour une durée de 8 ans. Six bâtiments ne font pas partie de ce marché et peuvent être intégrés au groupement de commandes pour les consommations de 0 à 200 Mwh à compter du 1er janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1er avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de VANDŒUVRE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1er avril 2016 ;

La participation financière de la Commune de VANDŒUVRE est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- d'autoriser Monsieur le Maire de VANDŒUVRE à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

26) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS- PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 2EME TRIMESTRE 2016

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016, une provision de 34 300 € a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année d'exercice 2016. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité.

Pour le deuxième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Culture :

- Association Pierres et Patrimoine Vandopériens : 200 € pour le projet "Un soir, une commune"
- Association Notre Dame des Nations : 600 € pour le projet "Concert"
- Association Folk en Boeuf : 1 900 € pour le projet "Bal folk en plein air", faisant l'objet d'un virement de crédits des services culture et jeunesse à hauteur de 900 €
- Association Quinte de Tout : 150 € pour le projet "Concert"

Délégation Sports :

- Association Japan Karaté Association : 1 200 € pour le projet "Stage national de karaté en novembre 2016"
- Association USV Boxe Anglaise : 380 € pour le projet "Gala de boxe anglaise"
- Association Sports Pédestres Vandœuvre A.S.P.V : 200 € pour le projet "Création d'un site internet"

Délégation Santé :

- Association ADDOTH : 300 € pour le fonctionnement

Délégation Handicap :

- Association Par Hand 54 : 100 € pour le fonctionnement
- Association A.G.I : 600 € pour le fonctionnement
- Association GIHP 54 : 500 € pour le fonctionnement

Délégation Développement Economique Social et Urbain :

- Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles C.I.D.F.F : 3 500 € pour le fonctionnement
- Association Conseil Citoyen de Vandœuvre : 500 € pour le fonctionnement, faisant l'objet d'un virement de crédits du service DESU pour l'intégralité de la somme

Délégation Relations Publiques :

- Association Fédération Nationale des Combattants de moins de 20 ans section Meurthe et Moselle : 120 € pour le projet "achat d'un drapeau"

Délégation Relations Internationales et Universitaires :

- Association Réseau Multicolor : 500 € pour le projet "Marché du Monde Solidaire"
- ASPS : 400 € pour le projet "Les ambassadeurs de la Paix"
- Association Les Joutes du Téméraire : 500 € pour le projet "28eme édition des Joutes du Téméraire"

Délégation Vie Associative :

- Association Casa des Nounous : 250 € pour le fonctionnement

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions comme précisées ci-dessus.

Au total, une subvention de 11 900 € sera donc allouée au titre du deuxième trimestre 2016.

L'enveloppe budgétaire étant créditée de 900 € par le biais d'un virement de crédits des services jeunesse et culture sur le projet "Bal folk en plein air" déposé par l'association Folk en Boeuf et de 500 € par le biais d'un virement de crédits du service DESU au titre du fonctionnement de l'association Conseil Citoyen de Vandœuvre. Il restera une provision de 7 742 € sur la provision pour la dernière attribution trimestrielle de subventions.

Adopté à la majorité

Contre : Mme LAHRACH Nadia - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVEDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe
Ne participe pas au vote : Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : M. SEA

27) INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER : ANNÉE 2015

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables non centralisateurs des Services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Novembre 1983 permet le calcul de cette indemnité, qui ne doit pas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour attribuer à 100% l'indemnité de Conseil, d'une part, à Madame Sophie BRETON, Trésorière de Vandœuvre pour la période du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015, soit 2 652,62 € nets (2 909,77 € bruts), et d'autre part, à Madame France BERNIZ, Trésorière de Vandœuvre pour la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015, soit 884,21 € nets (969,92 € bruts), selon le barème appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de Fonctionnement et d'Investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 à l'imputation 020.93 6225 12 V (Chapitre 011).

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

Rapporteur : M. HEKALO

28) CONTRAT COMMUNAL ÉTUDIANT

La ville de Vandœuvre accueille 17 000 étudiants, habitant, résidant ou en formation en journée.

La commune souhaite développer leur engagement avec la population, en créant un lien particulier afin de rayonner, profiter de leurs compétences et créer un lien social.

Ainsi, il est proposé une expérimentation participative, permettant aux étudiants de s'engager dans la vie municipale, en contrepartie d'une aide à la réussite de leur cursus de formation ou de leur professionnalisation : le contrat communal étudiant.

Ce contrat s'adressera à tout étudiant habitant Vandœuvre ou poursuivant ses études au sein d'une implantation de l'université de Lorraine sur le territoire du Grand Nancy.

Pour signer un contrat communal étudiant, la personne devra s'engager à réaliser une mission à vocation d'intérêt général, en lien avec la population et les actions menées sur la ville.

Chaque candidat devra présenter son projet. Un jury constitué d'élus effectuera le choix final des candidats.

Ce contrat ne constitue ni un engagement salarial, ni un engagement bénévole. Plusieurs contreparties sont envisagées dès lors qu'elles enrichissent et améliorent les chances de réussite du projet de l'étudiant.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire type du contrat communal étudiant, constitué des dossiers, candidatures, contreparties et du règlement.

Les crédits de cette expérimentation sont inscrits au budget primitif 2016 à l'imputation 23 6574.10 221V, à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'expérimentation de contrat communal étudiant sur la ville de Vandœuvre,
- d'adopter le contrat communal étudiant type, présenté en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats individuels qui auront été validés au cours de l'expérimentation.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H54.



Stéphane HABLOT
Maire

Diffusion :

- Affichage (panneau)
- Site internet